

Maison d'hôtes la demeure du Mokuso 26400 Alex - Conditions générales de vente.

Article 1 - Objet : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes au sein de la demeure du Mokuso, pouvant aller de une à plusieurs nuitées.

Article 2 - Accueil : Les propriétaires de la demeure du Mokuso s'engagent à accueillir personnellement leurs hôtes et à veiller à leur confort et au meilleur déroulement possible de leur séjour.

Article 3 - Durée du séjour : Le client signataire du contrat de réservation conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte d'un tiers du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du client, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 5 - Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 6 - Capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 7 - Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

- si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis par le propriétaire.

- si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis par le propriétaire qui se réserve le droit de demander le solde du prix du séjour.

- si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu de début du séjour, le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis par le propriétaire qui se réserve le droit de demander le solde du prix du séjour.

- en cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût du séjour reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 8 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au client l'intégralité des sommes versées.

Article 9 - Règlement du solde : Le solde du séjour est réglé par le client au départ à la fin du séjour, par chèque bancaire ou virement bancaire (contre présentation de l'avis de virement), sur présentation d'une facture établie par le propriétaire. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat ou le devis seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 10 - Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 11 - Heures d'arrivée et de départ : Le client doit se présenter le jour précisé entre 16h30 et 19h00. En cas d'arrivée tardive ou différée , le client doit prévenir le propriétaire. Le dernier jour du séjour, le client doit libérer la chambre d'hôtes avant 10h30.

Article 12 - Petit déjeuner : Les petits déjeuners sont servis entre 8h30 et 10 h. Une marge de 1/4 d'heure avant ou après cette plage horaire est acceptée, sur demande du client.

Article 13 - Table d'hôtes : La table d'hôtes est servie à 20 h. L'ensemble des clients présents en même temps mangent à la même table.

Article 14 - Utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Aucun repas ne peut être pris dans les chambres. Le client s'engage à rendre les chambres en bon état et devra déclarer toute dégradation dont il pourrait être responsable et à en assumer les réparations. L'utilisation de la piscine, en particulier en présence d'enfants, est soumis à la stricte surveillance du client. L'accès au Spa est strictement réservé aux clients majeurs et en bonne santé physique. L'ensemble de la demeure est un espace non-fumeur.

Article 15 - Assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 16 - Animaux : Les animaux ne sont pas admis. En cas de départ d'un client motivé par le refus de son animal, aucun remboursement ne peut être envisagé.